

## REPUBLICQUE FRANCAISE

## =====

**EXTRAIT DU REGISTRE  
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL  
DE LA VILLE DE GAP**

**Le seize décembre deux mille vingt-quatre à 18h15,**  
Le Conseil Municipal de la Ville de Gap, s'est réuni en l'hémicycle de l'Hôtel de Ville,  
après convocation légale, sous la présidence de M. Roger DIDIER .

|   |   |
|---|---|
| NOMBRE DE CONSEILLERS                                       | En exercice : 43<br>Présents à la séance : 35 |
| DATE DE LA CONVOCATION                                      | 09/12/2024                                    |
| DATE DE L'AFFICHAGE PAR EXTRAIT DE LA PRESENTE DELIBERATION | 23/12/2024                                    |

**OBJET :****Participation à la protection sociale complémentaire****Étaient présents :**

M. Roger DIDIER , Mme Maryvonne GRENIER , Mme Rolande LESBROS , M. Jérôme MAZET ,  
Mme Paskale ROUGON , M. Jean-Louis BROCHIER , Mme Catherine ASSO , Mme Solène  
FOREST , M. Olivier BUTEUX , Mme Zoubida EYRAUD-YAAGOUB , M. Jean-Pierre MARTIN ,  
Mme Martine BOUCHARDY , M. Vincent MEDILI , Mme Françoise DUSSERRE , M. Claude  
BOUTRON , Mme Ginette MOSTACHI , M. Pierre PHILIP , Mme Chantal RAPIN , M. Joël  
REYNIER , Mme Françoise BERNERD , M. Richard GAZIGUIAN , M. Gil SILVESTRI , M.  
Alexandre MOUGIN , Mme Evelyne COLONNA , M. Fabien VALERO , Mme Nina CAL , M.  
Alain BLANC , M. Eric MONTOYA , Mme Christiane BAR , Mme Charlotte KUENTZ , M. Eric  
GARCIN , Mme Pimprenelle BUTZBACH , Mme Marie-José ALLEMAND , M. Elie CORDIER ,  
Mme Esther GONON  
Conseillers Municipaux, formant la majorité des membres en exercice.

**Excusé(es) :**

M. Olivier PAUCHON procuration à M. Vincent MEDILI, M. Cédryc AUGUSTE procuration à  
M. Richard GAZIGUIAN, Mme Mélissa FOULQUE procuration à Mme Zoubida EYRAUD-  
YAAGOUB, Mme Chiara GENTY procuration à Mme Solène FOREST, M. Bruno PATRON  
procuration à M. Jean-Pierre MARTIN, M. Christophe PIERREL procuration à Mme  
Charlotte KUENTZ, Mme Isabelle DAVID procuration à M. Eric GARCIN, M. Nicolas GEIGER  
procuration à Mme Pimprenelle BUTZBACH

Il a été procédé, conformément à l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités  
Territoriales, à l'élection d'un secrétaire pris dans le sein du Conseil : M. Claude  
BOUTRON, ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désigné(e) pour remplir ces  
fonctions qu'il(elle) a acceptées.



Le rapporteur expose :

Le 9 juin 2017, la Ville de Gap a délibéré afin de soutenir le pouvoir d'achat de ses fonctionnaires en les incitant à opter pour une protection sociale complémentaire en santé ou en prévoyance. A ce titre, elle a mis en place une participation financière de la collectivité à hauteur de 15 € par mois et par agent fonctionnaire qui justifie d'une adhésion à un organisme mutualiste labellisé. Cette participation financière à une couverture santé ou prévoyance a depuis été revue et fixée à 20 €.

L'ordonnance n° 2021-175 du 17 février 2021, rend obligatoire la participation financière de l'employeur aux garanties de la protection sociale complémentaire de leurs agents quel que soit leur statut, à compter du 1er janvier 2025 pour la couverture prévoyance et du 1er janvier 2026 pour la couverture santé.

Le décret n°2022-581 du 20 avril 2022 relatif aux garanties de protection sociale complémentaire et à la participation obligatoire des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à leur financement vient préciser les dispositions relatives à la couverture des risques prévoyances destinés à couvrir les frais occasionnés par les risques d'incapacité de travail, d'invalidité, d'inaptitude ou de décès.

Celui-ci prévoit une participation au financement de la prévoyance à hauteur de 20% d'un montant de référence fixé à 35 €, soit une contribution de 7 € par mois pour tous les agents publics, sans distinction de statut.

A compter du 1er janvier 2025, indépendamment de la participation attribuée aux agents fonctionnaires qui en conservent le bénéfice conformément à la délibération n°2017\_06\_4 du 9 juin 2017 et aux accords de revalorisation validés en comité social territorial le 18 mai 2021, la collectivité versera une participation de 7 € à tous ses agents publics contractuels justifiant tous les ans d'une adhésion à un contrat labellisé en prévoyance répondant aux garanties minimales prévues par le décret, à savoir :

| Garanties minimales : Régime général |   |
|--------------------------------------|---|
| Risque d'incapacité temporaire       | Indemnités journalières complémentaires, garantissant : <ul style="list-style-type: none"><li>• rémunération nette équivalente à 90% du traitement indiciaire et de la nouvelle bonification indiciaire et 40% du régime indemnitaire net, déduction faite des montants correspondant aux garanties statutaires versées par l'employeur et des indemnités journalières de sécurité sociale</li></ul>  |
| Rente en cas d'invalidité            | Rente garantissant une rémunération équivalente à 90% du traitement net de référence, sous réserve : <ul style="list-style-type: none"><li>• Soit de justifier d'une invalidité réduisant d'au moins deux tiers sa capacité de travail ou de gain avec un classement en 2ème ou 3ème catégorie, au sens du code de la sécurité sociale ;</li><li>• Soit de justifier d'un taux d'incapacité au moins égal à 66% en cas de maladie professionnelle ou d'accident du travail au sens du même code</li></ul> |

Décision :

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le code général de la fonction publique,

Vu la loi N° 2007-148 du 2 février 2007 de modernisation de la fonction publique et notamment son article 39,

Vu les dispositions du décret 2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités et de leurs établissements au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents,

Vu l'ordonnance n° 2021-175 du 17 février 2021 relative à la réforme de la protection sociale complémentaire,

Vu le décret n°2022-581 du 20 avril 2022 relatif aux garanties de protection sociale complémentaire et à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à leur financement,

Vu les avis du Comité Social Territorial du 22 novembre 2024 et du 3 décembre 2024,

Sur les avis des commissions de l'administration générale et des ressources humaines ainsi que des finances et du budget réunies le 3 décembre 2024, il est proposé :

Article 1 : de participer à compter du 1er janvier 2025 à la couverture prévoyance souscrite de manière individuelle et facultative auprès d'un organisme labellisé répondant aux dispositions prévues par le décret n°2022-581 par les agents contractuels de droit public à hauteur de 7 € par mois et par agent.

Article 2 : de prévoir la dépense correspondante au budget.

Mise aux voix cette délibération est adoptée ainsi qu'il suit :

- POUR : 43

La Maire-Adjointe

  
Catherine ASSO

Le Secrétaire de Séance

  
Claude BOUTRON

Transmis en Préfecture le : 19 DEC 2024

Affiché ou publié le : 19 DEC 2024